

La comptabilité générale

Description

La [comptabilité](#) générale doit être tenue par toute entreprise industrielle, artisanale, libérale et commerciale, sauf si elle est soumise au régime micro fiscal. Elle consiste à relever et à analyser toutes les actions (financières, juridiques, etc.) réalisées par la structure. Et elle aboutit à la production d'états financiers qui contiennent le chiffre d'affaires, le résultat, les créances clients, les dettes et les charges salariales.

En tenant une comptabilité générale, l'entrepreneur peut se servir de plusieurs documents pouvant fournir une meilleure visibilité sur la santé de l'entreprise. Ils doivent être établis en respectant divers principes.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

La comptabilité générale : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une **étude des mouvements financiers de l'entreprise**. Elle doit être tenue régulièrement pour mesurer efficacement l'activité économique de la structure. Véritable levier de décision, elle permet d'anticiper les besoins et les problèmes éventuels. Elle détermine aussi les actifs et les passifs.

Plus qu'un **outil de mesure**, c'est l'un des pivots assurant la pérennité de l'activité. Il convient de noter que le [chef d'entreprise](#) doit prendre en compte divers points lors de la tenue d'une comptabilité générale.

Obligations comptables des petites entreprises

Les grands groupes doivent tenir une comptabilité précise et généralement plus complexe. Les petites entreprises, elles, ont aussi des obligations comptables à respecter, mais selon les cas, elles peuvent bénéficier de **mesures d'allègements**.

Pouvant varier d'une structure à l'autre, celles-ci dépendent surtout de leur :

- [Forme juridique](#);
- Taille ;
- Domaine d'activité.

Le dirigeant d'une petite entreprise doit mettre en place un système de comptabilité **pour référencer les flux financiers** (entrées et sorties d'argent). Chaque transaction fera l'objet d'un enregistrement comptable, ce qui permettra un suivi chronologique et en temps réel de tous les mouvements financiers. En règle générale, il est nécessaire de tenir un :

- Livre journal pour les transactions quotidiennes ;
- [Grand livre](#) indiquant les mouvements financiers pour chaque compte.

En tenant leur comptabilité, les entreprises doivent suivre un [plan comptable](#) général définissant les règles à respecter lors de l'enregistrement et l'évaluation des finances. Le PCG **permet aussi la préparation des comptes annuels**.

En commercialisant des produits ou des services, les entreprises sont tenues également d'**établir des factures en respectant les normes en vigueur**. Et elles ont des déclarations fiscales et sociales à effectuer de manière régulière.

Pour déterminer la santé financière de l'entreprise, il est tout aussi essentiel de **dresser un bilan comptable tous les ans**. Afin d'analyser les performances sur une période donnée, l'entrepreneur doit aussi établir un [compte de résultat](#).

Dans certains cas, il doit déclarer et payer la taxe sur la valeur ajoutée. Selon le chiffre d'affaires généré par l'activité, il peut être exonéré de la déclaration et du paiement de l'impôt en bénéficiant de la **franchise en base de TVA**.

Concernant le **règlement des impôts**, il dépend de la taille de l'entreprise. Notons aussi que la tenue d'une comptabilité simplifiée exempte les PME de la production d'un rapport détaillé de ses activités et ses flux financiers.

À noter : les auto-entrepreneurs bénéficient d'[obligations comptables](#) allégées. Ils doivent surtout tenir un livre des recettes, et éventuellement un registre des achats.

Définition du plan comptable général (PCG)

Le plan comptable général est un **document regroupant toutes les lois, normes et pratiques régissant la comptabilité française**. Les PME peuvent être exemptées de son établissement. Mais il est bon de noter qu'il est utile pour une meilleure tenue de la comptabilité générale.

Le contenu du PCG indique comment établir le [bilan](#), le compte de résultat et les annexes. Il décrit les étapes à suivre lors de la présentation des comptes annuels,

ainsi que les documents nécessaires pour leur synthèse. Il indique également les diverses nomenclatures pour la rédaction du :

- Livre journal ;
- Grand livre.

Rôle pour une entreprise

La tenue d'une comptabilité générale **permet de fournir des informations essentielles** aux :

- Actionnaires ;
- Banquiers ;
- Fournisseurs ;
- Clients.

Elle **donne aussi des renseignements sur les finances et les activités de l'entreprise aux institutions publiques** telles que :

- L'administration fiscale ;
- L'administration sociale ;
- L'Insee.

À noter : ce type de comptabilité permet également de s'acquitter des différentes taxes et impôts (TVA par exemple).

C'est aussi un **excellent outil de gestion**. En effet, la comptabilité générale donne le moyen de :

- Déterminer la valeur réelle de l'entreprise ;
- Évaluer ses performances par rapport à la concurrence.

Quels sont les documents de la comptabilité générale ?

La tenue d'une comptabilité générale est obligatoire dans diverses situations. Dans le cadre de l'opération, des documents spécifiques doivent être établis **pour un meilleur suivi des mouvements financiers** de l'entreprise. Les états financiers en font partie. Ils donnent la possibilité de se former une opinion sur la santé financière de l'entreprise, surtout sur la rentabilité de son activité et sur sa :

- Trésorerie ;
- Capacité d'investissement ;
- Situation patrimoniale.

Bilan

Le document **renseigne sur les biens de la société**. Il donne ainsi des informations sur la production actuelle et sur l'argent disponible. Le bilan présente également les passifs de l'entreprise (les dettes professionnelles). Il s'agit généralement des emprunts réalisés auprès d'une banque ou des paiements à effectuer auprès des fournisseurs.

Compte de résultat

En établissant le document, l'entrepreneur se base sur les recettes obtenues après retrait des dépenses. Les résultats permettent surtout de **déterminer si la société a réalisé un bénéfice ou a subi une perte**.

Annexe

Les informations contenues dans ce document servent à compléter celles qui figurent dans le bilan et le compte de résultat. En effet, **l'annexe fournit des renseignements supplémentaires** et comporte surtout les :

- Informations obligatoires en comptabilité ;
- Données ayant une importance significative pour aider le lecteur à mieux les comprendre.

Parmi les informations obligatoires en question, on distingue des indications sur les charges, frais et dépenses durant l'[exercice comptable](#). L'annexe détaille également les :

- Actifs et les passifs de la [société](#);
- Intérêts obtenus ;

- Dettes et les créances.

À noter : les PME peuvent produire une annexe simplifiée. Le document ne présente que les informations essentielles sur l'exercice écoulé.

Voici une vidéo pour mieux comprendre la comptabilité :

Quels sont les 10 principes de cette comptabilité ?

En France, petites et grandes entreprises sont tenues de respecter **10 principes comptables régis par le Code de commerce**. Ce sont des règles qui permettent de structurer de manière homogène leurs activités financières, en se servant des mêmes méthodes d'évaluation. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

| Principe | Nom du principe | Objectif |
|----------|---------------------------------------|--|
| 1 | Principe de continuité d'exploitation | Passer à un nouvel exercice comptable à la fin d'un b |
| 2 | Principe d'indépendance | Rattacher les charges et produits à l'exercice auquel se rapportent |
| 3 | Principe du coût historique | Déclarer la valeur d'un b au moment de son acquisition |
| 4 | Principe de prudence | Anticiper les pertes possibles (prévues ou imprévues) et ne pas les reproduire lors du prochain exercice |
| 5 | Principe de permanence des méthodes | Utiliser la même méthode d'enregistrement comptable |
| 6 | Principe d'importance relative | Partager les informations et faits influant sur les comptes annuels |
| 7 | Principe de non-compensation | Ne compenser en aucun cas un passif par un actif ou une charge par un produit |
| 8 | Principe de bonne information | Fournir un bilan répondant aux normes en vigueur en France et à l'international |

| | | |
|----|---|---|
| 9 | Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence | Rechercher la réalité économique des transactions en appliquant les méthodes comptables |
| 10 | Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture | Établir un bilan d'ouverture similaire à celui de clôture de l'exercice précédent |

FAQ

À quoi sert la tenue de la comptabilité ?

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, la tenue de la comptabilité permet à l'entrepreneur de relater toutes les opérations liées à son activité professionnelle sur une certaine période. Il s'agit ainsi d'un outil de gestion qui lui donne le moyen d'évaluer la situation financière de son entreprise.

Quelles sont les principales missions du chargé de comptabilité ?

Le chargé de comptabilité a pour rôle d'effectuer l'enregistrement quotidien des opérations comptables. Il s'occupe aussi de la gestion de la paie et du traitement des factures fournisseurs et clients. De plus, il se charge de la préparation des déclarations sociales et fiscales que l'entreprise doit faire régulièrement.

Quel est le principal rôle de la comptabilité générale ?

Son principal rôle est de conduire à l'établissement des comptes annuels à présenter auprès de l'administration fiscale. Il s'agit de documents de synthèse composés :

Du bilan comptable ;

Du compte de résultat ;

De l'annexe.

D'autre part, elle permet de savoir si l'entreprise dispose d'assez de liquidités pour pouvoir continuer à fonctionner.